

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE,, Cédric DUBOIS , Maurice AUCAGNE,Christèle STALLA , Dominique BONNIN, Annie ACCARY,

Procurations : Véronique MAZOYER à Rober MAZOYER Amélie AUCAGNE donne pouvoir à Cécile CHUZEVILLE.

Excusés : Véronique Mazoyer, Olivier PARDON, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER

Secrétaire de séance : Christèle STALLA

Membres en exercice : 15 / présents 12 / votants 14 (dont 2 avec pouvoir)

Convocation du 24 septembre 2018 - Publication du 1^{er} octobre 2018

Après pointage des présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 Juillet 2018 est voté à l'unanimité.

Examen du dossier Raid Bleu

Le maire explique que le Raid Bleu est un parcours touristique, de véhicules tout-terrain, de 4 jours en Saône et Loire, organisé depuis 32 ans. Les organisateurs souhaite traverser la commune de tramayes et ont donc sollicité la mairie.

Monsieur Dominique ROSSET, responsable de l'association AMADA qui organise le RAID BLEU, est venu expliquer la démarche et présenter le projet. le conseil municipal examine les conditions de passage de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 2 novembre 2018.

Par rapport à la demande initiale, quelques ajustements sont apportés.

Travaux école

Les travaux de l'école élémentaire sont en définitive prévus pour être terminés au début du mois de décembre. Afin de répondre à une prescription de l'architecte des bâtiments de France, un avenant est adopté sur le lot « équipement photovoltaïque ».

D'autre part le conseil municipal accepte de renouveler pour un an la ligne de trésorerie de 200 000 € qui sert à pré-financer les subventions. Pour que tous les tramayons puissent prendre connaissance de l'intégralité de ces nouveaux locaux ils seront ouverts à la visite le jour des vœux du Maire. Dans ce but, nous demandons à toutes les personnes ayant des photos de classes de bien vouloir les apporter en mairie afin que nous puissions les scanner et les exposer lors de cette visite.

Examen de la proposition de zonage du futur PLUI

Il s'agit de la 7eme version du document. Le conseil municipal examine la proposition de zonage du cabinet d'étude et fait remonter ses différentes remarques. Pour l'instant les délais sont respectés. En 2019, il y aura des réunions de présentation au public suivies d'une enquête publique pour validation finale. Le nouveau PLUI devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2019.

Conditions d'utilisation des salles communales

Le maire expose que des professionnels ont sollicités la mairie afin de louer les salles de réunion. Afin de satisfaire ce type de demandes, le Maire propose de mettre en location les salles de réunions de la mairie et de déterminer les conditions permettant la location. Le conseil approuve l'idée et décide de louer les salles de réunion 40€ la journée et 25€ la demi-journée. Le règlement de location précisera les droits et devoirs des loueurs.

Dépôt des Mazes

Bien que l'accès soit contrôlé et limité, les dépôts de tas de gravats non nivelés sont régulièrement constatés au dépôt des Mazes ce qui engendre des surcoûts d'entretien pour la commune. Afin d'y remédier un nouveau règlement est adopté par le conseil municipal.

Achat de terrains

En amont de la zone de captage des sources de la Mère Boitier, des terrains forestiers sont en vente. Après concertation avec le syndicat des eaux, afin de sécuriser ces sources, le conseil municipal décide d'user de son droit de préemption et d'acquérir lesdits terrains.

Cessions de terrains à la Communauté de Communes

Le maire rappelle que sur les parcelles AO70, AP342 et AS110 est implanté l'assainissement collectif de la commune. Le conseil a délibéré le 22-09-2017 afin de mettre à disposition de la communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier les réseaux et lagunes de la Commune de Tramayes, suite au transfert de la compétence « assainissement ».

La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier propose d'acquérir les parcelles précitées pour un euro symbolique; Considérant que l'acquisition de ces parcelles par la Communauté de Communes est une suite logique à la mise à disposition et au transfert de la « compétence assainissement » le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

Décision modificative.

Le maire explique que les décisions modificatives suivantes sont à prendre :

| | | | | |
|---------------|-----------|---------------------------|-----------|-------------------------------|
| | R | | D | |
| Compte 1641 | 63985,87€ | Compte 16441 | 63985,87€ | (erreur écritures trésorerie) |
| | D | | | |
| Article 21318 | -300 € | (parts sociales enercoop) | | |
| Article 271 | +300€ | | | |

Le conseil accepte les DM. Il ne s'agit que d'un jeu d'écritures.

Convention SYDESL, bornes de recharge pour véhicules électrique

Le Maire explique que le Syndicat Départementale d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) à étudié le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique sur le territoire de la commune.

Afin de concrétiser ce projet, il convient de signer, avec le SYDESL, une convention financière, pour définir les modalités de financement des travaux d'installations des bornes, ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public relative aux installations. Le SYDESL finance 80 % des investissements liés à ce projet.

Le conseil municipal accepte de déléguer au SYDES la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électrique et de signer les conventions.

Questions diverses

Une famille souhaite acquérir des tables de l'ancienne école. Le conseil accepte de vendre les tables pour 10€.

Le conseil décide d'utilisé la salle de classe en musé jusqu'à l'inauguration.

Pour mémoire, la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource. Pour 2018, la contribution s'élève à 1 386,29 €.

Concernant les baux précaires de la zone des écorces, le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé de louer à titre gratuit les terrains sur la période 2016 - 2017.

Le maire propose de reconduire cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2019. Le Conseil Municipal accepte la proposition et décide de reconduire les baux précaires ruraux à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 9 novembre 2018 à 20h30

La séance est levée à 22h55.